

JOURNAL DE MONACO

Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

Lois (Procédures et Clôtures budgétaires)

**Loi n° 1.307 du 23 décembre 2005 portant fixation
du Budget Général de l'exercice 2006 (Primitif)**

**ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**

Avons sanctionné et sanctionnons la loi dont la teneur suit, que le Conseil National a adoptée dans sa séance du 20 décembre 2005.

ARTICLE PREMIER.

Les recettes affectées au budget de l'exercice 2006 sont évaluées à la somme globale de 695.507.600 € (Etat " A ").

ART. 2.

Les crédits ouverts pour les dépenses du budget de l'exercice 2006 sont fixés globalement à la somme maximum de 829.540.700 €, se répartissant en 516.387.800 € pour les dépenses ordinaires (Etat " B ") et 313.152.900 € pour les dépenses d'équipement et d'investissements (Etat " C ").

ART. 3.

Les recettes des Comptes Spéciaux du Trésor sont évaluées à la somme globale de 17.233.300 € (Etat " D ").

ART. 4.

Les crédits ouverts au titre des Comptes Spéciaux du Trésor pour l'exercice 2006 sont fixés globalement à la somme maximum de 22.794.500 € (Etat " D ").

ART. 5.

Est adopté le programme d'équipement public annexé au document du Budget, arrêtant les opérations en capital à réaliser au cours des trois années à venir.

La présente loi est promulguée et sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait en Notre Palais à Monaco, le vingt-trois décembre deux mille cinq.

ALBERT.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :
R. NOVELLA.



J07736-ProgEquipPublic.pdf J07736-budget06Primitif.pdf